

## ARTICLE IV.

## CONSTITUTION POLITIQUE ET MUNICIPALE D'ÉPHÈSE.

Les Actes, en racontant la sédition d'Éphèse, nous font connaître incidemment la constitution politique de cette ville. C'était une cité libre ou autonome, comme Thessalonique<sup>1</sup>. Elle avait par conséquent le privilège de s'administrer intérieurement à sa guise et d'avoir des magistrats particuliers<sup>2</sup>, portant des titres locaux et jouissant d'attributions propres.

Éphèse, comme les vieilles cités ioniennes, avait une organisation démocratique qui persista sous les Romains. Les inscriptions<sup>3</sup> parlent souvent du sénat, βουλή, et des assemblées du peuple, δῆμος et ἐκκλησία. Le sénat se réunissait probablement près de l'agora, au-dessous du théâtre; le peuple, dans le théâtre même.

Le récit de saint Luc parle de trois espèces de magistrats à Éphèse : du proconsul, du grammate et des Asiarques.

« Il y a des proconsuls, ἀνθύπατοι<sup>4</sup> », dit saint Luc, — phrase dans laquelle le pluriel, par une figure de rhétorique, est probablement employé pour le singulier<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 234.

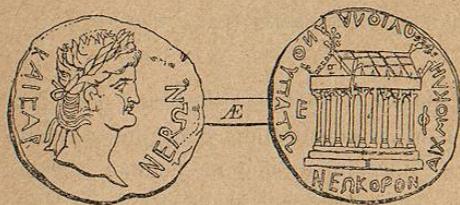
<sup>2</sup> Voir ce que nous avons dit plus haut, sur les villes libres, p. 235.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, l'inscription citée plus loin, p. 305.

<sup>4</sup> Act., xix, 38.

<sup>5</sup> C'est ainsi que dans Euripide (*Iph. Taur.*, 1339), Oreste et Pylade sont accusés de voler « les statues et les prêtresses, » κλέπτοντες ἐκ γῆς ξόανα καὶ θρησκευτῶν, quoiqu'il n'y ait qu'une seule statue et une seule prêtresse. Lightfoot, *Illustrations of the Acts*, dans la *Contemporary Review*, mai 1878, p. 295. Quelques critiques pensent à tort qu'il y avait alors réellement deux proconsuls à Éphèse. « D'ordinaire, il n'y avait qu'un

Le proconsul était le gouverneur de la province et l'administrateur suprême de la loi; le grammate ou scribe était le premier magistrat de la ville elle-même; les Asiarques



26. — Monnaie d'Éphèse portant le nom d'un proconsul.

étaient les présidents des jeux et des autres cérémonies religieuses.

Le proconsul représentait le pouvoir central. Une médaille de Néron prouve que, du temps

de cet empereur, comme du reste à toutes les époques, Rome envoyait à Éphèse des officiers revêtus de cette dignité<sup>1</sup>.

Les grammates étaient à la tête des affaires municipales de la ville<sup>2</sup>. Les inscriptions nous apprennent que, au moins

proconsul, mais peu après l'avènement de Néron, Junius Silanus, qui remplissait cette charge, fut empoisonné, à l'instigation d'Agrippine, par ses deux procureurs, Céler et Ælius, et ils exerçaient maintenant leurs fonctions, avec l'autorité proconsulaire, en attendant la désignation d'un nouveau proconsul. » Plumptre, *Saint Paul in Asia Minor*, p. 123; Lewin, *Saint Paul*, t. 1, p. 338; Tacite, *Ann.*, xiii, 1, édit. Teubner, t. 1, p. 225. Tacite, sur lequel s'appuie M. Plumptre, ne dit pas que Céler et Ælius aient gouverné la province avec le titre de proconsuls; la coexistence de deux proconsuls dans une même province est un fait inouï. Du reste, l'événement raconté par les Actes est de l'an 57 et l'empoisonnement de Silanus est de la fin de l'an 54.

<sup>1</sup> Voir Figure 26. — ΚΑΙΣΑΡ ΝΕΡΩΝ. Tête diadémée de Néron. — Ρ. ΕΦ. ΝΕΩΚΟΡΟΝ ΑΙΧΜΟΧΛΗ ΑΒΙΟΛΑ ΑΝΘΥΠΑΤΩ. « (Monnaie) des Éphésiens, Néocores, Æchmoclés Aviola, proconsul. » — Temple de Diane. — Cf. Akerman, *Numismatic Illustrations of the New Testament*, p. 55.

<sup>2</sup> Comme le mot γραμματεὺς désigne une magistrature spéciale à Éphèse, les anciens commentateurs n'en ont pas compris la véritable signification,

à une certaine époque, ils étaient au nombre de deux, l'un pour le sénat et l'autre pour le peuple. Ils étaient élus annuellement et paraissent avoir donné leur nom à l'année, comme les consuls à Rome et les archontes à Athènes. Ils pouvaient remplir plusieurs fois la même dignité<sup>1</sup>.



27. — Médaille du grammate Cousinios.

Les Asiarques, grands prêtres du culte de Rome et d'Auguste pour la province d'Asie, avaient à ce titre le privilège de présider aux jeux et aux fêtes, mais ils avaient la charge d'en supporter les dépenses, comme les édiles à Rome;

« Scriba hic, dit Cornélius à Lapide, in Act., xix, 35, édit. Vivès, p. 360, fuit secretarius civitatis, vel consiliarius magistratus ejusque quasi os et sensus, quales in Belgio sunt et vocantur Pensionarii. Unde græce vocatur γραμματεὺς, id est legis doctor, qui jura civitatis callet et tuetur, ac in iis Magistratum informat et dirigit. Syrus vertit, princeps civitatis, quasi fuerit cancellarius. » — « Un simple greffier eut le talent de se faire écouter » lit-on dans l'*Histoire générale de l'Église, rectifiée et continuée* par le baron Henrion, Paris, 1843, t. 1, p. 58. — C'est par suite de cette ignorance que quelques-uns, comme Baronius, ont pensé que le scribe d'Éphèse était le juif Alexandre. Il est clair que ce n'est pas un Juif qui était à la tête du gouvernement éphésien. Le juif Alexandre ne peut parvenir à calmer la foule. Le grammate qui, étant païen, fait l'éloge de Diane, réussit à l'apaiser. Sur le grammate, voir J. Menadier, *Qua condicione Ephesii usi sint inde ab Asia in formam provincie redacta*, in-8°, Berlin, 1880, p. 78.

<sup>1</sup> Une médaille de Drusus porte, sur le revers, le nom de Cousinios, grammate des Éphésiens pour la quatrième fois. Voir Figure 27. — Bustes de Drusus et d'Antonia. — Ρ. ΕΦΕ. ΚΟΥΣΙΝΙΟΣ ΤΟ Δ Α (Monnaie) des Éphésiens, Cousinios, grammate pour la quatrième fois. » Cf. Akerman, *Numismatic Illustrations of the New Testament*, p. 53. On possède aussi des jetons de grammate. En voir un dans V. Duruy, *Histoire de la Grèce*, t. 1, 1886, p. 396.

aussi, dit Strabon<sup>1</sup>, les choisissait-on généralement parmi les Tralliens, les plus riches des Asiatiques<sup>2</sup>. Ils devaient avoir rempli toutes les magistratures de leur ville natale. Leur costume était brillant, ils portaient sur la tête une couronne d'or. Une médaille d'Hypæra, en Lydie, représente un Asiarque, versant une libation sur un autel où est allumé le feu sacré, pendant que la Victoire, debout derrière ce magistrat, lui dépose une guirlande sur le front<sup>3</sup>.



28. — Médaille de l'Asiarque Ménandre.

Tous ces magistrats, proconsuls, grammates, Asiarques sont fréquemment nommés, dans les inscriptions récemment découvertes. Quelquefois, deux des trois sont mentionnés sur la même pierre; d'autres fois le même personnage réunit les deux dignités de grammate et d'Asiarque, soit simultanément, soit successivement. La mention du grammate, qui joue un rôle si important dans le récit des Actes, est la plus fréquente dans l'épigraphie d'Éphèse; son nom est employé pour signer tous les décrets et pour fixer toutes les dates.

Nous trouvons les trois titres dans la seule inscription suivante :

<sup>1</sup> Strabon, xiv, 42, édit. Didot, p. 344.

<sup>2</sup> Sur les Asiarques, voir Lightfoot, *Apostolic Fathers*, 3 in-8°, t. II, part. II, p. 987-998; Marquardt, *Römische Alterthümer*, t. IV, p. 374. — P. Guiraud, *Les assemblées provinciales dans l'empire romain*, in-8°, Paris, 1887, donne la liste complète des Asiarques dont les noms ont été retrouvés par les savants modernes.

<sup>3</sup> Voir Figure 28. Revers d'une monnaie d'Hypæra, en Lydie. ΕΠΙΓΝΑΝΑΡΟΥ ΒΑΣΙΛΕΥΣΤΡΑΤΗΡΩΝ ΥΠΑΙΘΗΝΩΝ « (Monnaie) des Hypæpéniens, sous Ménandre, pour la seconde fois Asiarque et préteur. » — Cf. Akerman, *Numismatic Illustrations of the New Testament*, p. 51.

Αὐτοκράτορα Καίσαρα Θεοῦ Νερούα υἱὸν Νερούαν  
Τραιανὸν Σεβαστὸν Γερμανικὸν Δακικὸν ἢ φιλοσέ-  
βαστος Ἐφεσίων βουλῆ καὶ ὁ νεωκέρως δῆμος κα-  
θιέρωσαν ἐπὶ ἀνθυπάτου Βιττίου Πρόκλου  
ψηφισταμένου Τ. Φλα. Ἀριστοβόλου Ἀσιά[ρχου].  
γραμματέως τοῦ... υἱοῦ Πυθίωνος ἀρ...

A l'empereur, César, fils de Divus Nerva, Nerva Trajan Auguste Germanicus Dacicus; l'ami d'Auguste, le sénat d'Éphèse, et le peuple néocore ont dédié, sous le proconsul Vettius Proculus<sup>1</sup>, d'après un décret de T. Flavius Aristobule, Asiarque<sup>2</sup>, grammate... fils de Python...<sup>3</sup>.

Il serait facile de multiplier les citations de ce genre<sup>4</sup>, mais celle que nous venons de faire suffit pour justifier amplement tout ce que dit saint Luc sur l'organisation politique et municipale de la ville libre d'Éphèse<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Vettius Proculus était proconsul vers l'an 112 de l'ère chrétienne. Cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, p. 716.

<sup>2</sup> Publius Vedius Antoninus est aussi qualifié *Asiarque*, Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, n° 3, l. 12, p. 46.

<sup>3</sup> Wood, *Inscriptions from the site of the temple of Diana*, n° 13, p. 14-15. — Le grammate est nommé plusieurs fois, *Inscriptions from the great Theatre*, col. v, l. 58-59: τῷ γραμματεῖ τοῦ δήμου, et l. 52, 54, où il paraît être question d'un grammate du sénat, p. 22; col. vi, l. 45, Julien, fils d'Alexandre, est dit grammate du peuple pour la seconde fois, p. 32. Voir aussi *ibid.*, n° 4, p. 48. Sur l'office de grammate à Éphèse, voir Boeckh, *Corpus Inscriptionum graecarum*, n° 2953, t. II, p. 598; cf. p. 599; Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, p. 49.

<sup>4</sup> Voir d'autres inscriptions sur les Asiarques publiées par le Μουσεῖον καὶ βιβλιοθήκη τῆς εὐαγγελικῆς σχολῆς, 3<sup>e</sup> période, Smyrne, 1880, p. 177-179.

<sup>5</sup> Sur quelques autres termes spéciaux des Actes, voir E. L. Hicks, *On some political terms employed in the New Testament*, dans *The Classical Review*, 1887, t. I, p. 4-8, 42-46.

## ARTICLE V.

LOCUTIONS ÉPHÉSIENNES DANS LE RÉCIT  
DE SAINT LUC.

Le dernier point que nous avons à relever dans le récit des Actes, ce sont les expressions et les locutions « éphésiennes » qu'il renferme. Non seulement le ton général du morceau a une couleur locale fortement accusée, non seulement les idées qui forment comme le fond du tableau sont celles qui régnaient dans la capitale de la province d'Asie, mais elles sont exprimées dans les propres termes dont on se servait sur les rives du Caystre. Nous avons déjà vu<sup>1</sup> comment l'auteur des Actes, racontant ce qui s'était passé à Philippes ou à Thessalonique, écrit comme le faisaient les Philippiens ou les Thessaloniens dans leurs inscriptions; mais, nulle part, nous ne rencontrons une telle abondance de phrases ou de mots insolites, parce que nous avons ici un récit d'une plus grande longueur, contenant deux discours de deux habitants d'Éphèse, celui du juif Alexandre et celui du grammate, qui parlent la langue de leur cité. A cause de ce caractère particulier du langage, les commentateurs ont été embarrassés, jusqu'à ces derniers temps, soit pour expliquer d'une manière précise, soit pour justifier ce que nous pourrions appeler des idiotismes ou des provincialismes.

Les nombreuses inscriptions découvertes par M. Wood viennent aujourd'hui à notre aide; elles suppléent au silence des auteurs de l'antiquité et aux lacunes des dictionnaires

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 215, 221 et 239.

grecs, et elles éclairent la narration de saint Luc, en même temps qu'elles en confirment de la manière la plus frappante la véracité.

Nous avons déjà constaté<sup>1</sup> comment les textes épigraphiques qualifient de « grande » la déesse d'Éphèse, d'accord avec les Actes, plaçant dans la bouche des séditeux le cri, poussé pendant plusieurs heures : « Grande est la Diane des Éphésiens<sup>2</sup>; » nous avons montré aussi comment tous les titres de magistrats et d'officiers, cités par saint Luc<sup>3</sup>, se lisent également dans les monuments d'Éphèse; nous allons voir maintenant comment les fouilles de M. Wood ont mis à jour les expressions particulières contenues dans le discours du grammate<sup>4</sup>.

Les inscriptions qu'il a découvertes contiennent en effet les mots grecs employés dans le récit des Actes. D'après un texte trouvé dans le grand théâtre, certains délits, tels que la mutilation des images et statues, doivent être regardés comme un sacrilège et une impiété.

.....ου ἢ τὰς εἰκόνας πρὸς τὸ  
.....τινὶ τρόπῳ κακοῦργηθῆναι ἐπὶ  
.....ἔστω ἱεροσυλία καὶ ἀσέβεια<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 294. Les passages que nous avons rapportés en cet endroit appellent aussi Diane la déesse des Éphésiens, comme le fait le grammate, Act., xix, 37, τὴν Θεάν ὑμῶν.

<sup>2</sup> Act., xix, 28, 34; plus haut, p. 279.

<sup>3</sup> Voir plus haut, p. 301-305.

<sup>4</sup> Nous avons rapporté plus haut ses expressions en grec, p. 281-282 : ἱεροσύλους, νεωκόρον, ἀγοραῖτι ἀγονταί, ἐν τῇ ἐννόμῳ ἐκκλησίᾳ. Act., xix, 37, 38, 39. Il est digne de remarque que toutes ces expressions éphésiennes se lisent dans le discours du grammate du peuple d'Éphèse, rapporté par saint Luc : preuve de la fidélité avec laquelle est reproduit ce discours.

<sup>5</sup> Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, 1, col. iv, lig. 39-41, p. 14.

Ἱεροσυλία, « impiété, » est le même mot que ἱεροσύλους, « impies, » des Actes<sup>1</sup>. Le grammate justifie les accusés juifs de ce crime.

Le terme νεωκόρος, *néocore*, dont se sert le grammate dans saint Luc, pour qualifier le culte qu'Éphèse rend à Diane, et qui signifie proprement « celui ou celle qui balaye le temple, » a été également retrouvé dans les inscriptions : « Qui ne sait, dit-il, que la ville d'Éphèse est la néocore d'Artémis<sup>2</sup>? » Aucun Grec ne l'ignorait du temps de saint Paul, mais avant les fouilles de ces dernières années, il n'en était plus ainsi. On savait bien que ce mot était d'un usage courant à Éphèse, comme en général dans les autres villes asiatiques, pour marquer le culte rendu aux empereurs romains, mais non pour le culte de la divinité locale; on l'avait même suppléé comme vraisemblable dans la lacune d'une inscription mutilée, où il s'agissait d'Éphèse et de Diane<sup>3</sup>, mais on n'a-

<sup>1</sup> Act., xix, 37.

<sup>2</sup> Act., xix, 35.

<sup>3</sup> Boeckh, *Corp. Inscript. græc.*, t. II, n° 2972, p. 609. Voir aussi Eckhel, *Doctr. Num.*, t. II, p. 520; Mionnet, *Description des médailles antiques*, t. III, p. 153; Suppl., t. VI, p. 245, 247, 250, 253; Xénophon, *Anab.*, v, 3, 6, édit. Didot, p. 267; J. Sabatier, dans la *Revue numismatique*, 1859, Pl. XII, n° 4, où est représenté « un médaillon de bronze, au revers de Caracalla, frappé à Éphèse, que je crois inédit, » dit M. Sabatier.

ΑΥ · Μ · ΑΥΡ · ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΣ

« Buste lauré et cuirassé de Caracalla, à droite, dans un cercle de grénetis.

Revers : ΕΦΕΣΙΩΝ · ΔΙΣ · ΝΕΩΚΟΡΟΝ

et à l'exergue, en deux lignes,

ΚΑΙ ΤΗΣ ΑΡΤΕΜΙΔΙΟΣ

Statue de Diane d'Éphèse, entre les deux Dioscures à cheval; le tout dans un cercle de grénetis. » *Ibid.*, p. 305. Cf. Lightfoot, dans la *Contemporary Review*, mai 1878, p. 295. Voir plus haut, Figure 20, p. 285, où on lit le mot ΝΕΩΚΟΡΩΝ.

avait aucun exemple direct où Éphèse fût appelée certainement « néocore d'Artémis<sup>1</sup>. » L'inscription de M. Wood dont nous parlions tout à l'heure dit expressément que la « cité des Éphésiens est deux fois néocore des Augustes, selon les décrets du sénat, et néocore d'Artémis. »

... καὶ δις νεωκόρος τῶν Σε-  
[βαστ]ῶν κατὰ τὰ δόγματα τῆς  
[συν]κλήτου καὶ νεωκόρος  
Ἄρτεμιδος καὶ φιλοσέβασ-  
τος Ἐφεσίων πόλις τὸν πέτα-  
σον τοῦ θεάτρου διαφορηθέν-  
τα ὄλον ἐπεσκεύασεν καὶ ἀπήρ-  
τισεν ἔκ τε ἄλλων πόρων καὶ ὄν...  
..... ἀνθύπατος  
Τινέτος Σακέρδως.  
Εὐτυχεῖτε.

... et deux fois *néocore* des Augustes, selon les décrets du sénat, et *néocore* d'Artémis, et ami d'Augus-

<sup>1</sup> « Νεωκόρος, de νεός, *temple*, et κορεῖν, *nettoyer*. — Néocore. 1° Terme d'antiquité. Officier chargé de garder les temples et d'y entretenir la propreté. « Le néocore chargé de veiller à la décoration et à la propreté des » lieux saints [Suidas in Νεωκ.] et de jeter de l'eau lustrale sur ceux qui » entrent dans le temple [*Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, t. I, p. » 61]. » Barthélemy, *Anacharsis*, ch. XXI [édit. de 1788, t. II, p. 398]. — 2° Nom que prirent les villes qui avaient fait bâtir des temples en l'honneur des empereurs. Smyrne était néocore d'Auguste. » Littré, *Dictionnaire de la langue française*, 1877, t. III, p. 712. Le *Dictionnaire de l'Académie*, 1878, t. II, p. 263, au mot *néocore*, s'exprime de même. Cf. Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, trad. Chéruel, 1859, p. 426.

te, la ville des Éphésiens, le voi-  
le (?)<sup>1</sup> du théâtre [qui avait été] mis en  
pièces, complètement a réparé et ar-  
rangé avec d'autres ressources et...

..... le proconsul

Tinéius Sacerdos.

Portez-vous bien<sup>2</sup>.

Le grammate termine son discours dans saint Luc en fai-  
sant appel aux formes reconnues de la loi. Ἀγοραῖοι (sous-  
entendu ἡμέραι) ἄγονται, dit-il, c'est-à-dire, « il y a des jours  
où le proconsul rend la justice<sup>3</sup>. » Mais s'il ne s'agit pas de  
discussions judiciaires ordinaires, continue le grammate,  
que l'affaire soit portée devant l'assemblée légale, ἐνομος  
ἐκκλησία. Il entend par là une assemblée qui se tenait à un  
jour fixe et déterminé par la loi. Une inscription trouvée  
dans ce même théâtre, où le grammate avait prononcé les

<sup>1</sup> Le *pétasos* désigne une sorte d'ombrelle, probablement ici le *velum*  
qui sert à garantir les spectateurs, dans le théâtre, contre le soleil. Cf.  
Lucrèce, iv, 75. D'après d'autres, ce mot désigne le toit. Wood, *Inscrip-  
tions from the great Theatre*, p. 53.

<sup>2</sup> Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, n° 6, p. 50-52. Cf.  
*Inscriptions from the site of the temple of Diana*, n° 12, p. 14; n° 15,  
p. 16; *Inscriptions from the great Theatre*, n° 1, col. 1, p. 2. —  
Q. Tinéius Sacerdos fut consul en 219 de notre ère.

<sup>3</sup> Cette phrase a été jusqu'ici mal comprise par la plupart des traduc-  
teurs et des interprètes, faute de renseignements suffisants. Voir Corné-  
lius a Lapide, in Act., xix, 38, édit. Vivès, t. xvii, p. 360. — « Dans les  
provinces, les citoyens romains étaient, pour toutes les matières légales,  
sous la juridiction du proconsul. Pour faciliter l'administration de la jus-  
tice, tout le pays était divisé en districts dont chacun avait une ville chef-  
lieu où se tenaient les assises, *forum* ou *conventus*. Le proconsul, à des  
époques fixes, parcourait ces districts, accompagné par son interprète,  
parce que toutes les affaires légales de l'empire se traitaient en latin, et  
tous ceux qui avaient des procès ou des affaires importantes qui requé-

paroles que nous venons de rapporter, nous parle de cette  
« assemblée légale. » Il y est dit qu'une certaine statue  
d'argent d'Athéné ou Minerve sera apportée « à chaque  
assemblée légale, κατὰ πᾶσαν νόμιμον ἐκκλησίαν, au-dessus du  
banc où les enfants sont assis<sup>1</sup>. »

C'est ainsi que tous les traits les plus particuliers et les  
plus singuliers du récit de saint Luc sont confirmés, illustrés  
et expliqués par les découvertes récentes. On voit par tout  
ce qui précède que non seulement l'auteur des Actes ra-  
conte des faits qui sont en parfaite harmonie avec les mœurs  
et les habitudes des Éphésiens, mais qu'il parle le langage  
qu'on parlait dans leur ville, et qu'il met dans leur bouche  
les expressions et les locutions qui leur étaient propres et  
dont quelques-unes ne se retrouvent pas ailleurs. On re-  
connait là le témoin contemporain, qui a été mêlé aux évé-  
nements qu'il raconte ou les a appris de la bouche même  
des acteurs.

raient l'emploi des formes légales, comparaissaient devant lui ou devant  
les juges qu'il pouvait établir. Ainsi, Pline, tout imbu de l'esprit romain,  
a grand soin, dans sa description géographique de l'empire, de mention-  
ner les villes où se tenaient les assises, et l'étendue du district qui en  
dépendait. Dans la province d'Asie, il nomme expressément Sardes, Smyrne  
et Éphèse, et les villes particulières qui ressortissaient à leur tribunal.  
La visite officielle du proconsul à Éphèse était nécessairement très im-  
portante... La phrase : ἀγοραῖος [ἡμέρας] ἄγειν équivaut à celle de César :  
*conventus agere*, et à celle de Cicéron : *forum agere*. Nous trouvons la  
même phrase grecque dans Strabon. » Conybeare et Howson, *Life and  
Epistles of saint Paul*, p. 427.

<sup>1</sup> Wood, *Inscriptions from the great Theatre*, col. vi, l. 95-96, p.  
38. — La Vulgate traduit ἐνομος ἐκκλησία, Act., xix, 39, par : « in legi-  
tima ecclesia. » Baronius, d'après saint Épiphane, *Hær.* 30, a pensé,  
ainsi que d'autres commentateurs, que le mot *ecclesia* désignait la syna-  
gogue juive. Cf. Cornélius a Lapide, in Act., xix, 39, édit. Vivès, t. xvii,  
p. 361. L'épigraphie éphésienne fixe encore ici le véritable sens.

## CHAPITRE VII.

SAINT PAUL, A JÉRUSALEM, ACCUSÉ D'AVOIR FAIT VIOLER  
PAR LES GENTILS L'ENCEINTE DU TEMPLE.

Saint Paul, après avoir quitté Éphèse à la suite de la sédition dont nous venons de parler, évangélisa encore diverses contrées de la Grèce et se rendit enfin à Jérusalem. C'est là qu'il fut emprisonné dans les circonstances que nous fait connaître le livre des Actes.

A son arrivée dans cette ville, on lui apprit qu'il était accusé d'enseigner que les Juifs, vivant au milieu des Gentils, n'étaient pas tenus d'observer les prescriptions de la loi de Moïse. Pour calmer les habitants de Jérusalem, il se rendit au Temple, *hiéron* (ἱερόν), avec quatre hommes, liés par un vœu. Sept jours après, les Juifs d'Asie l'ayant vu dans le Temple, ameutèrent tout le peuple et se saisirent de sa personne en criant : « Israélites, au secours ! Voici l'homme qui prêche partout contre le peuple, contre la loi et contre ce lieu (le Temple). Il a même introduit des Gentils dans l'enceinte réservée, ἱερόν<sup>1</sup>, et profané ce saint

<sup>1</sup> Le texte original du Nouveau Testament distingue soigneusement la maison de Dieu ou l'édifice comprenant le Saint et le Saint des Saints,